



07-03-1991

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
22.143/11/PN

Annexes

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En date du 17 janvier 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour le fait que la SABENA enverrait des enveloppes bilingues à des candidats-employés néerlandophones.

D'après photocopie jointe à la plainte, ces enveloppes porteraient la mention :

*SABENA - Belgian World Airlines
Dienst Personeelsvoorzieningen - Selectie
Service Recrutement et Sélection
Aéroport de Bruxelles-National
Luchthaven Brussel-Nationaal
1930 ZAVENTEM*

Par lettre du 20 novembre 1990, votre société a fait savoir :

- que conformément à l'article 41, § 1er des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, tous les documents, y compris les enveloppes, qui sont envoyés par SABENA aux candidats-employés, sont rédigés dans la langue dont les intéressés ont fait usage.*
- que la mention bilingue de l'adresse SABENA sur des enveloppes qui ne sont donc pas adressées à des candidats-employés mais sont bien destinées à renvoyer des documents à SABENA, ne peut pas être considérée comme une violation des lois linguistiques.*

. / . .

La Commission peut constater que les enveloppes litigieuses ne sont pas adressées par la SABENA à des candidats-membres du personnel.

Le plaignant n'apporte d'ailleurs aucune preuve de son affirmation.

Cependant, puisque ces enveloppes sont destinées à renvoyer des documents à la SABENA, on peut supposer que cette dernière a commencé par faire parvenir ces documents à des particuliers. Il eut été normal que la dénomination figurant sur l'enveloppe à renvoyer figure uniquement dans la langue du particulier.

Ce n'est que s'il s'agit de particuliers habitant Bruxelles-Capitale dont l'appartenance linguistique n'est pas connue que l'on peut admettre que SABENA utilise des enveloppes avec mentions bilingues français - néerlandais.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

